

PIECES A FOURNIR POUR L'ETUDE DU PROJET DE MARIAGE

La présence des 2 futurs époux est **obligatoire** pour le dépôt des pièces nécessaires à l'étude de leur dossier

Copie intégrale de l'acte de naissance

- Pour les français nés en France : daté de moins de 3 mois (acte à demander à la mairie du lieu de naissance)
- Pour les français nés à l'étranger : daté de moins de 6 mois (acte à demander au service central d'état civil de Nantes)
- Pour les étrangers : daté de moins de 6 mois (acte à demander au Consulat ou à l'Ambassade du pays d'origine. L'acte doit obligatoirement être écrit dans la langue d'origine et traduit en français par un traducteur agréé)

L'un des futurs époux est de nationalité étrangère, il doit également fournir :

- Un certificat de coutume délivré par le Consulat ou l'Ambassade
 - Un certificat de célibat ou de capacité matrimoniale délivré par le Consulat ou l'Ambassade
- Attention : tous les documents rédigés en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur agréé, certains devront être légalisés ou apostillés.

Justificatif d'identité avec photo pour les futurs époux (en original et copie)

- Pour les français : carte nationale d'identité ou passeport
- Pour les étrangers : passeport ou titre de séjour

Justificatif d'identité avec photo pour les témoins (en copie)

Justificatif de domicile de chaque futur époux datant de moins de 3 mois

- Bail, loyer, électricité, eau, gaz, téléphone fixe, avis d'imposition ou de non-imposition, taxe d'habitation, assurance logement, attestation employeur ou pôle emploi, fiche de paie
- Attention : les factures de téléphones portables ne sont pas acceptées

Justificatif de domicile ou de résidence des parents datant de moins de 3 mois

(uniquement si les futurs époux ne sont pas domiciliés sur la commune de Courrières)

- Bail, loyer, électricité, eau, gaz, téléphone fixe, avis d'imposition ou de non-imposition, taxe d'habitation, assurance logement, attestation employeur ou pôle emploi, fiche de paie
- Attention : les factures de téléphones portables ne sont pas acceptées

Pièces complémentaires à fournir, selon le cas :

- Veuf ou veuve : acte de décès du précédent conjoint ou copie de son acte de naissance portant mention du décès
- Divorcé(e) : acte de mariage portant mention de divorce
- Contrat de mariage : certificat délivré par le notaire

Livret de famille si vous avez des enfants en commun nés avant le mariage pour la mise à jour